



CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 19 mars 2015

Le président, M. Maurizio Di Felice, avant d'ouvrir la séance, signale qu'il a reçu de M. Cavaleri, journaliste à NRTV, une demande de pouvoir filmer quelques plans durant ce Conseil ainsi que dans le futur. Le Bureau ayant accepté cette requête, il demande si un membre de l'assistance y est formellement opposé.

N'étant pas le cas, il ouvre alors la séance et salue la présence de Mmes et MM. les Conseillers, de Mmes et MM. les Municipaux, de la presse, du public et de Mme Repond, secrétaire-suppléante.

Il remercie l'huissier et l'huissier-suppléant pour leur présence et la préparation de la salle ainsi que le personnel communal des Services de conciergerie pour la mise en place de celle-ci.

1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 60 Conseillers et Conseillères.

12 personnes sont excusées (Mmes Myriam Grandjean, Stella Motta Larrivé, Anna Pallotta Ladisa, Marion Wahlen et MM. Arthur Bigler, Martial Cosandier, Cyril Gallay, Jean-Marc Guibert, Lee Kaufmann, Rasul Mawjee, Manfred Schumacher, Christian Vernex). 1 absent (M. Charanjit Dhanjal).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le président s'assure que chaque Conseiller-ère a été régulièrement convoqué-e et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour.

Le Bureau a reçu deux postulats.

Postulat de Mme Charlotte Gabriel «Pour le réaménagement de l'actuelle plage de Gland».

Postulat de M. Olivier Fantino et consorts «Vision globale et perspectives en matière de mobilité à Gland».

Le président demande aux auteurs s'ils désirent développer leurs postulats séance tenante; ceux-ci répondent par l'affirmative, les postulats seront ajoutés à l'ordre du jour et joint au procès-verbal.

L'ordre du jour est donc le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 février 2015.
3. Assermentation d'une Conseillère
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.

Préavis avec décision

6. **Préavis municipal N° 77** relatif à la modification partielle du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (toits plats et zone d'équipements publics).
7. **Préavis municipal N° 78** relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin».

8. **Préavis municipal N° 79** relatif à l'octroi d'un crédit pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression au lieu-dit «En Vertelin» sur le tronçon compris entre la route de Nyon et la route des Avouillons.
9. **Préavis municipal N° 80** relatif au postulat de M. Michel Girardet «Pour une sonorisation efficiente à la salle de Montoly»

Première lecture

10. **Préavis municipal N° 81** relatif à une demande de participation au capital de la société anonyme de la nouvelle télévision régionale et à la validation du mécanisme de soutien à l'exploitation.

Autres objets

11. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Mme Véronique Villaine «Qu'en est-il des zones «30» sur la commune?».
12. Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Patrick Uebelhart et consorts «Rives ou dérives? Les citoyens n'attendent pas que les poules d'eau aient des dents pour exiger l'ouverture publique du marchepied entre la plage et la parcelle forestière communale 1052 sise en bordure de la Villa Prangins».
13. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Marc-Antoine Senn «Où sont les améliorations promises des écopoints?».
14. Postulat de Mme Charlotte Gabriel «Pour le réaménagement de l'actuelle plage de Gland».
15. Postulat de M. Olivier Fantino et consorts «Vision globale et perspectives en matière de mobilité à Gland».
16. Election d'une scrutatrice.

Divers

17. Divers + propositions individuelles.

- La discussion est ouverte sur cet ordre du jour.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

L'ordre du jour est accepté, sans avis contraire ou abstention.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 février 2015.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 février 2015.

3. Assermentation d'une Conseillère

- Mme Villaine, au nom du Parti socialiste, présente Mme Angelita Galvez en remplacement de M. Luca Nizzola, démissionnaire. Mme Galvez est binationale suisse et espagnole, elle est née à Rolle, réside à Gland depuis presque 30 ans où elle vit en couple. Elle a 2 fils. Employée de commerce de formation avec orientation en gestion, elle a effectué son CFC à la commune de Rolle au "Contrôle des habitants" avant de séjourner 1 an à Londres pour perfectionner son anglais. Parlant français, espagnol et anglais et disposant de bonnes connaissances en comptabilité, elle a travaillé comme gestionnaire dans les domaines de la télécommunication, l'importation, le tourisme et le courtage.

Actuellement, elle s'occupe de sa famille et collabore auprès de diverses associations et aide aux personnes âgées. Mme Galvez est membre de l'AGyA, pratique la Zumba et se réjouit d'apporter sa contribution à la vie sociale de Gland par ses idées et son engagement. Merci de lui réserver bon accueil.

- Le président invite Mme Angelita Galvez à venir devant le Bureau afin de prêter serment et demande au Conseil, à la presse et au public de se lever pour l'assermentation.
- La nouvelle Conseillère, après lecture du serment, promet de le respecter.
- Le président la félicite et l'invite à rejoindre les rangs du Conseil.

Compte tenu de cette assermentation, le nombre de Conseillers présents passe à 61.

4. Communications du Bureau

- Le 28 février, le président a reçu la démission de M. Ghedira, lecture en est faite. Avec ce départ, c'est aussi un scrutateur qui s'en va. Le président profite de remercier M. Lock qui a dû quelques fois remplacer au pied levé M. Ghedira.
- Le 6 mars, le Bureau a reçu une demande de report au 30 avril de Mme Charlotte Gabriel, premier membre de la Commission technique concernant le préavis N° 69. Le Bureau a accepté et le rapport est attendu pour cette date.
- Le 8 mars, le Bureau a procédé au dépouillement des votations fédérales et du référendum communal. Résultats:
Aider les familles!: 3390 bulletins rentrés, 1052 oui, 2290 non, 48 blancs, 2 nul.
Taxe sur l'énergie: 3392 bulletins rentrés, 164 oui, 3183 non, 45 blancs, aucun nul.
Référendum communal: 3622 bulletins valables, 1351 oui, 2271 non.
Le président remercie M. Calabrese qui a présidé au dépouillement de la votation communale ainsi que toutes les personnes qui ont participé aux votations.
- Il semblerait que les Conseillers recevant les documents informatiques par l'intermédiaire du Greffe, n'aient pas eu connaissance du rapport de minorité de la Commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Uebelhart. Cette situation a été rapidement corrigée. Le Service concerné en a été informé afin que cela ne se reproduise plus et que la correction soit faite sur le site internet de la commune.

4. Communications de la Municipalité

Gérald Cretegy, syndic (Administration générale. Ressources Humaines. Relations publiques).

Tout d'abord, le président prie d'excuser l'absence de M. Cretegy, puis passe la parole à Mme Monney vice-syndic, pour les communications.

- **Personnel**: démission au 30 avril 2015, de M. Clément Balmer, géomaticien au SIE. Postes encore ouverts, mais en cours de recrutement: assistant/e administrative à 50% pour le Service de la culture; assistant/e RH à 50%; agent en information documentaire à 70%; un Chef de service du SIE à 100%; apprenti agent d'exploitation; un/une stagiaire maturité professionnelle commerciale.

Mme Isabelle Monney, municipale (Affaires sociales. Culture. Culte).

- **Fondation de la Côte**: l'inauguration du nouveau CMS Gland -Ville à Eikenøtt a eu lieu la semaine dernière, en même temps que celle du Centre médical de Gland. Les CMS sont en train de vivre de grands changements: redimensionnement initié l'an dernier pour anticiper un potentiel de développement important de la population pour ces prochaines années et en même temps une vision de CMS à taille humaine pour être plus efficient et plus proche du patient. Un patient-client partenaire responsable et partie prenante des choix liés à sa santé. Plusieurs modèles d'intégration des soins sont en train de se

mettre en place et l'option de se rapprocher d'un cabinet médical est une piste intéressante à explorer, puisque déjà des synergies s'articulent avec un projet sur les axes et la filière diabète.

Début mai, nos CMS vont entrer dans le programme "Iris" et ce passage donnera au personnel, au patient et à ses proches l'accès à une tablette. Le "dossier patient" sera dorénavant consultable sur cette dernière et rempli par les différents intervenants, pour plus de transparence.

• **Culture: Gland'écran:** projection le 1^{er} avril à 15h de «Qui veut la peau de Roger Rabbit» de Robert Zemekis et à 20 h de «La rose pourpre du Caire» de Woody Allen. Le 3 mai à 17h, séance spéciale avec «The lunch box» de Ritesh Batra, sorti en 2013. Ce film a obtenu des prix à Cannes et à Toronto. La projection sera suivie d'un buffet indien et le prix tout compris s'élèvera à CHF 25.-.

La Saison des +: le 25 mars à 15h, possibilité d'assister avec enfants et petits-enfants au spectacle «Les trois petits cochons» de Noëlle Revaz. Il y aura également une représentation scolaire.

Visions du Réel à Gland du 17 au 25 avril: le programme sera dévoilé le 1^{er} avril; un "tout ménage" sera distribué avec toutes les projections prévues à Nyon et Gland. Des projections sont prévues pour les élèves de l'Etablissement secondaire. La soirée d'inauguration pour Gland est agendée au 18 avril à 20 h, une invitation parviendra prochainement. Les commerçants de notre ville ont été approchés et vont participer à un concours de vitrines en lien avec le Festival. Le parcours Gare - Grand-Champ sera parsemé d'affiches et des navettes circuleront entre le village du Réel à Nyon et Grand-Champ afin de faciliter au mieux la mobilité.

Intervention artistique en milieu urbain: la Municipalité a validé le projet «Toni» d'Ignazio Bettua proposé à l'unanimité par la Commission culturelle. M. Bettua est un enfant de Gland, sorti 2^e au concours pour la Place de la Gare. Le projet sera implanté à la Place de la Gare dans le courant de l'année qui verra également l'arrivée de 4 nouvelles pièces dans la machine «Vincentime»; les artistes proposés par Vincent Kohler sont: Guillaume Dénervaud, Stephan Burger, Gilles Rotzetter et Blair Thurman. Le cylindre sera changé prochainement et l'on pourra continuer la petite collection portative d'art contemporain.

M. Olivier Fargeon, municipal (Equipements et espaces verts. Gestion des déchets).

• **Routes:** le 16 mars, les travaux relatifs au giratoire de la Bergerie ont démarré et leur durée est estimée à env. 4 mois, soit une mise en service fin juillet. L'avis des travaux est affiché aux piliers publics et figure sur le site internet. La circulation motorisée sera garantie en tout temps dans les deux sens le long de la route Suisse et de l'av. du Mt-Blanc.

Zone 30: une modération complémentaire a été mise en place à titre d'essai à la Grand-Rue. En cas de succès, une demande de validation de la zone 30 sera transmise au Canton.

Les travaux relatifs à la mise en place de la nouvelle conduite d'eau à l'av. du Mt-Blanc se termineront en fin de semaine prochaine. Ensuite, il sera procédé aux essais et au nettoyage de cette conduite avant sa mise en service.

• **Brocante gratuite:** aura lieu le 9 mai de 10 h à 12 h à la déchèterie. Les objets pouvant encore être utilisés devront être déposés le même jour entre 9 h et 10 h. Tous les objets n'ayant pas trouvé preneurs seront évacués dans les différentes bennes de la déchèterie.

M. Daniel Collaud, municipal (Finances. Promotion économique. Sports. Santé. Domaines et forêts).

• **Sport:** la patinoire a rencontré un très grand succès. Elle a été ouverte pendant 14 semaines pour un total de 101 jours et 1'614 heures de travail. 1'164 heures de glace ont été mises à disposition, soit: 298 pour les écoles, 536 pour le public, 155 pour le club de hockey, 140 pour des soirées privées, 25 pour le patinage artistique, 10 pour le camp d'école de hockey et 22'000 personnes l'ont utilisée. Les utilisateurs possèdent leur propre paire de patins, seul un tiers en loue. Le chiffre d'affaires est resté stable.

• **Télé-Dôle SA:** la ville a effectué un don de Fr. 4.- par habitant, soit Fr. 49'828.- dans le cadre de ses compétences municipales à Télé-Dôle SA afin de lui permettre de terminer la saison correctement. Une analyse complète est attendue sur son avenir et son redressement.

- **Santé:** la deuxième séance du jury concernant le concours EMS Gland a eu lieu le 4 mars. Le choix a été fait; la présentation des résultats aura lieu le 31 mars, suivi d'une présentation de l'ensemble des projets durant une dizaine de jours. Le 25 mars, le comité de Belle Saison préparera la planification de la suite du projet, l'objectif étant d'arriver avec l'accord du Canton donné, à une ouverture pour 2018. En tant que représentant de la ville de Gland et président du Conseil d'administration, il tient à préciser que, contrairement à des propos de M. Labouchère parus dans le journal La Côte, l'hôpital de Nyon n'a pas de personnel de la ville de Nyon. C'est une SA au niveau du GHOL qui emploie un peu plus de 750 personnes pour env. 550 postes de travail effectifs.

- **Finances:** masse salariale des frontaliers pour 2014 CHF 63'592'000.-, soit env. 5 mio de plus qu'en 2013. Ce chiffre comprend env. CHF 750'000.- de rattrapage effectué sur 2013 concernant env. 1'000 dossiers de frontaliers.

Impôts, situation fiscale pour 2014: toutes charges déduites, nous arrivons CHF 38'130'000.- d'entrées, soit 468'000.- de mieux que le budget, pour 1,24%. Il est à relever une forte baisse au niveau des personnes physiques, puisque l'on passe de 24,5 mio à 23'170'000.- entre 2013 et 2014, de même qu'au niveau des entreprises, de 3 mio à 2,8 mio. Nous constatons qu'en 2014, tout confondu, les recettes sont inférieures à celles de 2013, malgré une provision exceptionnelle faite de plus de 1 mio en 2013. Le budget 2015 présenté tient compte des 4 points et de l'impôt foncier de 0,10. Pour la transparence, il rappelle que la hausse des 4 points et des 0,10 d'impôt foncier représentent env. 2,2 mio. Donc, une année 2014 relativement difficile au niveau des recettes fiscales.

M. Thierry Genoud, municipal (urbanisme et bâtiments).

- **Passage inférieur:** un préavis municipal sera déposé lors du prochain Conseil. Il s'inscrit dans le planning déterminé avec les CFF afin de préparer le début des travaux pour janvier 2016.

- **Mc Donald's:** l'enquête est terminée; opposants et Municipalité sont toujours en attente des différents préavis des Services cantonaux afin de traiter les oppositions pour arriver soit à la délivrance, soit au refus du permis de construire.

- **Piscine:** des remerciements vont à tous ceux qui ont supporté le projet, spécialement l'architecte et son collègue qui ont fait un très bon travail pendant de nombreuses années ainsi que M. Ducret, Chef de service du SBU qui s'est beaucoup investi. On est arrivé à un projet qui tenait les attentes de la Municipalité au niveau financier. Il est plus facile de détruire que de construire.

Mme Christine Girod, municipale (Accueil Petite enfance. Jeunesse. Ecole).

- **"Littering":** depuis près de deux ans, la commune de Gland a décidé de lutter contre ce fléau qu'est le déchet sauvage. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont déjà porté un certain nombre de fruits: affichages, char rempli des déchets récoltés en un mois, des points de presse, présence d'ambassadeurs "littering" lors de manifestations festives. Lors de la dernière séance de travail, il est apparu qu'il fallait sensibiliser la population de manière permanente; un autre petit groupe intergénérationnel, composé de jeunes du Centre de Rencontre et de Loisirs (CRL) et de membres de l'association VIVAG a été nommé afin de définir comment sensibiliser les jeunes et moins jeunes à ce problème. Ils ont rencontré un graphiste afin d'esquisser les grandes lignes de la future identité visuelle; un logo a ainsi été créé et figurera sur toutes les publications qui seront faites par la commune en ce qui concerne les manifestations publiques. Il sera sur le site internet, des autocollants seront faits et remis à chaque élève des écoles, dans le cadre d'une action de sensibilisation.

M. Michael Rohrer, municipal (Sécurité publique. Population. Transports publics).

- **Transports publics:** l'itinéraire de la ligne 836 va être modifié sur la commune de Gland avec l'entrée en vigueur de l'horaire 2016. Cette ligne sera en partie séparée de l'itinéraire du TUG sur le bas. Le TUG passe toujours par Riant-Coteau et rue Mauverney et la ligne 836 rejoindra le ch. de la Chavanne en remontant par la rue du Perron. Deux arrêts seront mis en place: Perron – Riant-Coteau et Perron – rue des Fleurs.

- **Quartier Eikenøtt:** la Municipalité va reprendre l'allée du Communet-Borgeaud et dans ce cadre, elle a décidé de faire respecter le règlement PPA, soit de fermer le quartier à la circulation, sauf exception. La mise en œuvre est en cours de discussion avec Losinger-Marazzi.
- **Marché sur la Place de la Gare:** suite au dépôt du postulat de Mme Chitra en mars 2011, une directive concernant les marchés avait été mise en place afin de pouvoir créer un marché. Grâce à l'aide de certains membres du Conseil, la perle rare a été trouvée en la personne de Mme Sandrine Goetmann et les choses sont en train de se concrétiser. Le marché se tiendra sur la Place de la Gare, tous les mercredis, dès le 22 avril jusqu'au mois de novembre. Il s'agira d'un marché alimentaire, avec essentiellement des produits locaux qui aura lieu en fin de journée, de 16h00 à 20h00. On y trouvera un boucher, un poissonnier, un ou deux stands de fruits et légumes en fonction de la saison, un boulanger, des plats à l'emporter, un viticulteur. Pourquoi ce jour et cet horaire? Il y a déjà des marchés le samedi à Nyon et à Morges et il aurait été extrêmement difficile de trouver des marchands de qualité pouvant venir ce jour. Le mercredi après-midi est congé pour les enfants et mamans, ce qui leur donne la possibilité de faire quelques courses; il serait aussi judicieux de pouvoir capter les pendulaires rentrant à la maison. C'est pourquoi, ces différentes réflexions ont conduit à proposer un marché en fin de journée, le mercredi.
- **Sécurité:** le Chef de poste, l'adj Marendaz a informé la Municipalité de son départ au 16 mars. Il sera remplacé, dès le 23 mars par l'adj Péclard qui était jusqu'à présent Chef de poste à Rolle. Il ne sera pas présent les premiers jours de son entrée en fonction, en raison de la venue de John Kerry à Montreux, qui mobilise toutes les troupes sur place.

PREAVIS AVEC DECISION

6. Préavis municipal N° 77 relatif à la modification partielle du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (toits plats et zone d'équipements publics).

Le président précise la procédure; il sera voté article par article et chapitre par chapitre. Les amendements, au nombre de 2, seront soumis au vote, puis l'article amendé et ensuite le chapitre amendé. Et pour terminer, il sera voté sur l'ensemble du règlement modifié et amendé.

- M. Guillaume Labouchère, rapporteur de la Commission du plan de zones, lit d'abord les amendements proposés puis les conclusions recommandant d'accepter le préavis et son règlement modifié et amendé.
- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV – Zone d'extension du Bourg A et B, art. 9, *Hauteur*, modifié.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE IV – Zone d'extension du Bourg A et B, art. 9 Hauteur, modifié est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV – Zone d'extension du Bourg A et B, art. 10, *Toitures*, modifié.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE IV – Zone d'extension du Bourg A et B, art. 10 Toitures, modifié est accepté à une large majorité, 1 avis contraire, 2 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV – Zone d'extension du Bourg A et B, art. 9, *Hauteur* et 10, *Toitures*, modifiés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE IV – Zone d’extension du Bourg A et B, art. 9, Hauteur et 10, Toitures, modifiés est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 3 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE V – Zone de moyenne densité, art. 20, Hauteur, modifié.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE V – Zone de moyenne densité, art. 20 Hauteur, modifié est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE V – Zone de moyenne densité, art. 21, Toitures, modifié.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE V – Zone de moyenne densité, art. 21 Toitures, modifié est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE V – Zone de moyenne densité art. 20, Hauteur et 21, Toitures, modifiés.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE V – Zone de moyenne densité, art. 20, Hauteur et 21, Toitures, modifiés est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE VII – Zone artisanale, art. 33, Hauteur et toitures, modifié.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE VII – Zone artisanale, art. 33 Hauteur et toitures, modifié est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XI – Zone d’équipements publics, art. 44, Destination, modifié.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XI – Zone d’équipements publics, art. 44 Destination, modifié est accepté à une large majorité, 1 avis contraire, 1 abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XI – Zone d’équipements publics, art. 45, Règles générales, modifié.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XI – Zone d’équipements publics, art. 45 Règles générales, modifié est accepté à une large majorité, 1 avis contraire, aucune abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XI – Zone d’équipements publics, art. 44, Destination et art. 45, Règles générales, modifiés.
- La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XI – Zone d'équipements publics, art. 44, Destination et art. 45 Règles générales, modifiés est accepté à une large majorité, 1 avis contraire, aucune abstention signifiée.

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 68, Toitures.

La Commission propose l'amendement suivant, paragraphe 9, suppression de:

~~Si la visibilité des toits plats le justifie, la Municipalité peut imposer leur végétalisation ou leur traitement en terrasse accessible.~~

- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement est accepté à une large majorité, 2 avis contraires, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 68, Toitures, amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 68 amendé, Toitures, est accepté à une large majorité, 3 avis contraires, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 74, Hauteur, modifié.

La Commission propose de compléter l'art. 74, paragraphe 3, par l'amendement suivant:

(...) Ces ouvrages techniques seront réduits au strict minimum et regroupés afin de limiter l'impact sur la volumétrie des bâtiments et demeureront en retrait des nus de façades. La hauteur maximale autorisée est de 2 mètres et l'emprise totale ne doit pas dépasser 1/3 de la surface totale du toit (à l'exception des installations de capteurs solaires). (...)

- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 74, Hauteur, modifié et amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 74 modifié et amendé, Hauteur, est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 68 amendé, Toitures et art. 74 amendé, Hauteur.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XVIII – Architecture et protection des sites, art. 68 amendé, Toitures et art. 74 modifié et amendé, Hauteur, est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE XXVI – Police des constructions, art. 117, modifié.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

CHAPITRE XXVI – Police des constructions, art. 117 modifié est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le règlement modifié et amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A la majorité, aucun avis contraire, 3 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis N° 77 amendé, relatif à la modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (toits plats et zone d'équipements publics), soit:
- d'adopter la modification partiel du règlement communal amendé sur le plan d'extension et la police des constructions (toits plats et zone d'équipements publics);
- de transmettre de dossier au Département du territoire et de l'environnement.

7. Préavis municipal N° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin».

- M. Tacheron, rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- M. Barioni, rapporteur de la Commission des finances, lit d'abord les considérations de la Commission des finances, puis les conclusions recommandant de refuser le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- M. Fargeon: ne savait plus en lisant les 2 rapports, quel était le rapport technique. Que la Commission des finances dise quand est-ce qu'elle estime que le moment choisi sera opportun et qu'elle pense que l'aménagement de la parcelle concernant Cermix, Sadec, Sotridec et la nouvelle déchèterie doit être coordonnée avec la réfection de la route de Nyon, c'est justement ce que l'on est en train de faire. Cermix a déjà commencé, Sadec et Sotridec sont en voie de finalisation. Si les travaux devaient se faire plus tard les nuisances pour la ville seraient plus compliquées. Une fois que l'ensemble des activités des sociétés précitées fonctionneront, les camions devraient passer par un autre cheminement qu'actuellement et devraient emprunter des routes à l'intérieur de la commune. Merci de soutenir le rapport de la Commission technique.
- M. Girardet: pour accéder à des itinéraires de randonnées, il est important qu'ils soient accessibles depuis les transports publics, notamment des trains. L'accès depuis la gare en direction du sentier des Toblerones et plus particulièrement depuis la déchèterie représente un danger. Il y a un aspect de sécurité à accepter, c'est pourquoi, il fait avaliser le projet.
- Mme Gilliard: trouve dommage de ne pas avoir profité de créer 200 m de piste cyclable.
- M. Barioni: comprend la réflexion de M. le Municipal. Lorsque les préavis sont à ce point techniques, on peut se poser la question de la pertinence de demander à une Commission des finances de se prononcer. La question reste ouverte. S'il s'agit juste d'aspects techniques, n'importe qui peut lire à la fin du préavis les éléments financiers. Il reconnaît que la Commission des finances a quelques fois beaucoup de peine à aller chercher des éléments financiers. Dans ce préavis, il y a quand même des conséquences financières. N'y aurait-il pas lieu de réfléchir à la création d'une commission mixte? La Commission des finances comprend le problème et est consciente de la confusion que cela peut créer.
- M. Fargeon: lorsqu'il y a des questions techniques, il est important de les transmettre à la CT. Les rencontres avec les responsables ne se font pas nécessairement le même jour et cela peut poser parfois quelques problèmes, car les informations ne sont pas données correctement. Le discours doit être identique pour les Commissions concernées. Lorsqu'un montant atteint un certain chiffre, la Commission des finances est supposée travailler.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

Par 36 oui, 14 non et 10 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis N° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la rte de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin», soit:

- d'accorder le crédit de CHF 304'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;*
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 304'000.-;*
- de donner à la Municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec le projet.*

8. Préavis municipal N° 79 relatif à l'octroi d'un crédit pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression au lieu-dit «En Vertelin» sur le tronçon compris entre la route de Nyon et la route des Avouillons.

- Mme Vaccaro, remplaçant M. Lock rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- M. Barioni, rapporteur de la Commission des finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- Mme Villaine: est très agacée par ce type de préavis que l'on pourrait qualifier "d'imposé". Le bon sens veut que la commune profite de synergie et fasse des économies en couplant des remplacements de canalisation avec d'autres interventions. Elle regrette que lors de la discussion sur le bien-fondé de ce changement, la Municipalité ait affirmé qu'après avoir accepté en septembre 2013 le préavis 47, «équipement de la parcelle en Vertelin», il faille accepter ce préavis qui en est une suite logique. Pourquoi ne pas avoir informé lors du préavis 47 des divers aménagements prévisibles? Certes les préavis ne pouvaient pas encore être confirmés, ni même décrits, mais une indication des travaux annexes suite à l'acceptation du préavis aurait été bienvenue. Elle encourage les commissions techniques à être attentives à cette problématique et à essayer autant que possible de voir un projet dans son ensemble. Lors de tels projets, elle encourage vivement la Municipalité à fournir toutes les indications et prévisions des futurs travaux.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, 1 non, aucune abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis N° 79 relatif à l'octroi d'un crédit pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression au lieu-dit «En Vertelin» sur le tronçon compris entre la route de Nyon et la route des Avouillons, soit:

- d'accorder le crédit de CHF 221'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;*
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 221'000.-;*

9. Préavis municipal N° 80 relatif au postulat de M. Michel Girardet «Pour une sonorisation efficiente à la salle de Montoly»

- M. de Hadeln, rapporteur de la Commission technique, lit d'abord les vœux, puis les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- Le président relève que la Commission émet un certains nombres de vœux, la demande est assez peu conventionnelle. La Municipalité est-elle d'accord d'entrer en matière sur ces modifications qui semblent tout à fait acceptables et n'engendreront pas de coût supplémentaire?
- M. Th. Genoud: relève que la Commission a été efficace. Aucun souci, il est possible de "modeler" ce qui a été prévu et la Municipalité est d'accord d'entrer en matière sur tous ces vœux.

- M. Girardet: relevait dans son postulat qu'il s'était trouvé dans des situations pas évidentes du tout et en février, lors de la réunion du Conseil régional, cela a été une belle pagaille et pas à l'honneur de Gland, d'où la nécessité de faire ces travaux.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, aucun avis contraire ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis N° 80 relatif au postulat de M. Michel Girardet «Pour une sonorisation efficiente à la salle de Montoly» soit:
- d'accorder le crédit de CHF 48'550.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux.

PREMIERE LECTURE

10. Préavis municipal N°81 relatif à une demande de participation au capital de la société anonyme de la nouvelle télévision régionale et la validation du mécanisme de soutien à l'exploitation.

- La séance est agendée le 25 mars 2015 à 18h30. S'agissant d'un préavis en première lecture, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:
Premier membre: Yves Froidevaux, Soc. *Membres:* Charlotte Gabriel, Soc – Gilberte Corbaz, GdG – Christelle Giraud-Nydegger, GdG – Emilie Chitra, PLR – Moritz de Hadeln, Les Verts – Yves Clerc, UDC.
+ la Commission des finances.
- La discussion est ouverte.
- M. Calabrese: s'interroge sur la présence des politiques dans le Conseil d'administration; comment est-il possible avec une telle organisation d'assurer la liberté de la presse? Concernant le financement des x Fr. par habitant, la commune de Gland n'a pas un retour d'impôts très élevé, ne serait-il pas mieux d'avoir un financement proportionnel aux rentrées fiscales, quelque chose peut-être plus solidaire. Il demande aux Commissions d'en prendre note.
- M. Labouchère: a aussi plusieurs questions et les enverra directement aux Commissions.
- M. Froidevaux: remercie la Municipalité d'avoir agi et d'être arrivée avec une proposition rapide, suite à son interpellation. Pour ce préavis, il s'agit d'un engagement essentiellement financier et là, on se retrouve avec une Commission technique où les questions techniques sont assez vides alors que les questions sont essentiellement financières, à savoir si la commune a les capacités de le faire et si le projet est viable financièrement. Il propose de s'interroger avec le Bureau sur la simple application du Règlement lorsqu'il y a un préavis de ce type, afin qu'il n'y ait qu'une Commission qui siège et non pas deux. Pour ce préavis, ne serait-il pas mieux de faire une séance ensemble avec les 2 Commissions concernées, sachant que la Commission technique ne peut pas se prononcer sur le budget et qu'elle n'aura pas grand-chose à dire sur le sujet.
- Mme Giraud-Nydegger: mise à part le financement par les deniers publics, peut-on envisager un financement par micro crédit ou participatif?
- Mme Girod: rappelle l'historique et la décision des 2 téléreseaux de ne plus financer NRTV. Les Municipalités de Gland et Nyon, ainsi que le Conseil régional ont décidé alors de se mettre ensemble pour discuter et examiner dans quelles mesures il était possible d'établir un plan de sauvetage et sauver NRTV. Cette décision a été prise en décembre 2014 et après plusieurs entrevues, il est présenté aujourd'hui les possibilités qui s'offrent. A relever que l'on est parti d'un comité de sauvetage pour arriver maintenant avec une nouvelle télévision; il a été cherché à sauver ce qui était existant avec une forte volonté de présenter un projet avec une nouvelle télévision. Avec cette dernière, c'est avoir la volonté de couvrir l'entier du District alors que maintenant il n'y a que les communes qui sont desservies par leur Téléreseau qui peuvent capter NRTV. Des discussions sont en cours avec volonté

d'ouvrir à Swisscom, à d'autres opérateurs, de manière à ce que cela couvre le District, la région, voire même plus. Les pouvoirs publics doivent aussi avoir leur mot à dire de par le financement. D'après le rapport Bovet, aucune télévision régionale ne peut subvenir sans un financement public. Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, il n'y a pas véritablement de gouvernance. Ce qui est proposé est une SA composée de 3 représentants (Nyon, Gland, Conseil régional) et avec plus de 50% qui seraient des privés. La création du capital action qui est demandé dans ce préavis, d'une part 3 fois Fr. 100'000.- (Gland, Nyon et Conseil régional) et d'autre part Fr. 500'000.- à aller chercher auprès de privés, des discussions sont en cours. Volonté de créer une charte éditoriale gérée par un rédacteur en chef, par 3 journalistes, par un chef de projet dans le but d'amener tous les jours une interview, un sujet d'actualité qui sera débattu en direct à 18 h. Volonté aussi d'offrir des plages de publicité, donc apports financiers importants et 1 commercial serait chargé d'aller chercher ces pubs. Volonté de faire parler les gens de la région, de donner la parole aux citoyens, sportifs, acteurs culturels, politiciens. Il est prévu une création des programmes composée d'environ une quinzaine de personnes engagées dans leurs communes respectives à divers titres et qui se réunira 4 fois par année pour des sujets de terrain afin que la nouvelle télévision soit connectée avec la base et parle de ce qui intéresse les gens dans leur vie de tous les jours. Notre Conseil communal a l'opportunité unique de faire rayonner sa commune et sa région par l'intermédiaire de ce média. Les bases sont existantes et c'est dans ce sens-là que la Municipalité est convaincue qu'il s'agit d'une opportunité qu'il ne faudrait pas louper si on peut le faire. C'est un projet qui peut paraître ambitieux, difficile, mais il est unique et c'est ce qui fait sa force. Il faut y croire et entraîner dans notre sillage toutes les autres communes, c'est ce qui donnera une identité très forte à notre région.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

AUTRES OBJETS

11. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Mme Véronique Villaine intitulé «Qu'en est-il des zones «30» sur la commune».

- M. Moulin, remplaçant Mme Pallotta Ladisa excusée et rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant d'accepter la réponse municipale, telle que présentée.

Le président prie de bien vouloir corriger la petite coquille qui s'est glissée dans la rédaction du rapport: il faut lire Anna Beutler et non Anne comme indiqué.

- La discussion est ouverte.
- Mme Villaine: remercie la Municipalité pour sa réponse et espère que ce postulat qui a dépoussiéré le dossier ne devra pas être reconduit dans quelques mois parce qu'il est de nouveau enterré.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, aucun avis contraire ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte la réponse municipale au postulat de Mme Véronique Villaine.

12. Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Patrick Uebelhart et consorts «Rives ou dérives? Les citoyens n'attendront pas que les poules d'eau aient des dents pour exiger l'ouverture publique du marchepied entre la plage et la parcelle forestière communale 1052 sise en bordure de la Villa Prangins».

- M. Bringolf, rapporteur de majorité de la Commission technique, lit les conclusions recommandant de refuser la prise en considération de ce postulat.

- M. Uebelhart, rapporteur de minorité de la Commission technique, relève, et comme s'en est excusé le président, que le rapport de minorité était absent des documents envoyés électroniquement à plus d'une vingtaine de Conseillers. La démocratie est sauvée puisqu'il s'agit d'un oubli et l'erreur rapidement corrigée, alors que l'on aurait pu craindre une censure. Puis il lit les conclusions recommandant d'accepter la prise en considération de ce postulat.
- La discussion est ouverte.
- Mme Gabriel: a eu l'impression lors de la séance que l'objectif était de démêler toutes les lois et plans concernant les rives du lac pour arriver à une solution miracle. Elle rappelle qu'il s'agit seulement d'un postulat et que la Municipalité est libre d'y répondre comme elle l'entend, elle pourrait donc écarter tout ce qui nécessiterait trop de dépenses; le postulat contient des demandes raisonnables et utiles et pas forcément coûteuses. Il s'agit d'un gros dossier important pour la commune et qui mérite qu'on lui accorde attention. D'ailleurs, rien dans les explications de M. Fargeon ne s'opposait à être pris en considération, ce serait dommage de se priver d'une réponse.
- M. Grandjean: on entretient une fausse idée en disant que le marchepied est ouvert au public. Même en faisant enlever tous les obstacles sur ce fameux marchepied, le public ne pourrait de toute façon pas y aller. La Municipalité sait ce qu'elle a à faire concernant ces ouvrages qui seraient mal situés au bord du lac et il ne lui semble pas qu'il faille entreprendre plus.
- M. Uebelhart: son postulat ne précise pas dans l'objectif premier l'ouverture au public, mais simplement l'application de la Loi, quand il s'agit de débarrasser les 2 m qui sont au bord du lac de tout obstacle comme le stipule la Loi de 1926. Nous ne sommes plus en 1926; les lois ont évolué. C'est ce qu'il a essayé de démontrer sans subjectivité à travers son postulat et le rapport de minorité en utilisant uniquement les éléments qui figurent dans l'arrêté du Tribunal cantonal de 2012 dit de la "Tourangelle". C'est ce qui nous concerne puisque c'est sur le territoire de la commune et que les choses ont évolué. Dans le rapport de la "Tourangelle", figure plus de 50 fois le terme de passage public. Que veut dire passage public? Selon la définition du dictionnaire: c'est relatif à un endroit où tout le monde est admis. L'objectif premier est de faire supprimer tous les obstacles qui existent et là, la Municipalité ne peut pas intervenir, elle doit le faire d'office selon la loi et il ne comprend pas pourquoi chaque fois que cette question est abordée, on a l'impression qu'il faut remettre ce problème au lendemain. Si l'un ou l'autre d'entre nous était touché par un règlement non appliqué, il pense qu'en tant que citoyen, cette personne serait la première à faire en sorte que cela bouge. On ne peut pas se contenter de paroles alors que la Loi donne des indications très claires de la part de l'Autorité compétente qui est la Municipalité pour intervenir lorsque la loi n'est pas respectée. Si nous ne respectons pas la Loi au niveau du Conseil communal et des Autorités politiques, qui va le faire? On a prêté serment pour que la Loi soit respectée et que l'on y veille dans le cadre de nos fonctions. La Loi est pour tout le monde la même chose. Si la Loi dit qu'il faut laisser libre les bords du lac sur 2 m de large et que ce n'est pas fait, la Municipalité doit intervenir d'office et il ne comprend pas pourquoi elle ne le fait pas malgré les demandes répétées. Ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé et chaque fois on dit il faut attendre, il faut voir la jurisprudence. La majorité de la Commission confond 2 choses; le Tribunal, puisqu'il y a eu recours, va se prononcer sur un tronçon qui touche une construction d'un chemin, tandis qu'ici nous sommes dans l'application de la Loi et l'ouverture du marchepied et c'est astreindre les propriétaires à respecter la Loi en enlevant tout obstacle sur le bord du lac. A force de vouloir se raccrocher à d'autres éléments, c'est comme s'il s'agissait d'un déni de réalité, par rapport à une société et aux lois qui évoluent, qui pourraient être compris simplement parce que la vérité est trop dure à accepter. Il en appelle au respect des Lois sur notre commune et invite la Municipalité à en faire de même.
- Mme Gilliland: a-t-on répertorié les ouvrages illicites sur la commune?
- M. Fargeon: le respect des Lois a toujours été voulu par la commune et la Municipalité, via son administration, il est un peu excessif de dire que ce n'est pas le cas. Il faut avoir la notion d'intérêts publics, notion qui a été retransmise dans plusieurs Arrêts provenant de la Cour de Droit administratif et public. On peut sortir à chaque fois du contexte certains éléments. Il y a possibilité, sur un cheminement piétonnier défini avec un intérêt public prépondérant, de pouvoir dire à ce moment-là, il doit se passer quelque chose; c'est exactement l'Arrêt qui s'est passé à Tannay. Sur ce qui s'est passé sur la "Tourangelle", c'était encore un aspect différencié. Une prolongation d'une nouvelle concession qui

était arrivée à échéance sur laquelle la Municipalité et les opposants ont demandé qu'une servitude soit prise non pas sur une méthodologie appliquée qui s'arrêtait quelques mètres avant la fin de la propriété, de l'autre côté, mais que cela soit pris sur l'entier, ce qui ne veut pas dire qu'après on a le droit ou que tout un chacun a le droit de circuler sur cet espace-là. Ensuite, on a une décision du Département de sécurité public, même si elle est antérieure à 2012, aussi sur une propriété glandoise, qui demandait l'enlèvement immédiat d'un de ces éléments sur le bord du lac. Très clairement oui, il devait l'enlever pour autant qu'il y a un intérêt prépondérant, que cette suppression de portail était suspendue jusqu'à la réalisation des aménagements communaux destinés à assurer l'accès public de la rive. Même si, entre guillemets, l'on considère qu'il y a un obstacle sur ce marchepied et qu'il n'y a pas de besoin nécessaire validé avec un cheminement existant qui soit au bénéfice de la population, le Tribunal a considéré qu'on n'avait pas le droit de le supprimer. Chacun fait l'interprétation de sa loi, c'est pour cela que nous avons des avocats. Il ne peut pas souscrire à ce qui a été dit. Il n'a pas été fait le tour de toutes les propriétés. Il y a des fois, il est vrai, des barrières et des barrières autorisées notamment par le Service des douanes qui permettent à des propriétés de mettre des obstacles qui sont normalement des portails avec un loquet. Il faut savoir que seul sont autorisés à aller sur ce cheminement: les navigateurs en difficulté, les douaniers et les pêcheurs. La Municipalité n'a reçu aucune plainte par rapport à l'accès à ces données.

- M. Uebelhart: montre au rétroprojecteur, l'art. 11 de la Loi sur le marchepied qui stipule très clairement un certain nombre de choses; ce n'est pas de l'interprétation, ce n'est pas du subjectif, c'est la Loi telle qu'elle existe, il n'y a pas à discuter, elle est comme elle est. C'est aussi l'interprétation de la Municipalité de dire qu'il y a des choses que l'on peut faire et que l'on ne peut pas faire. La Loi est claire et applicable immédiatement. Concernant le portail évoqué, c'est quand même un comble d'avoir un propriétaire qui construit un portail sur un chemin communal sans autorisation et après on ose dire que ce n'est pas de l'abus. On ne peut rien faire, on ne peut pas l'enlever tant qu'il n'y a pas un usage, un intérêt prépondérant. Ils existent puisqu'il a été voté dans ce Conseil un crédit d'études, un crédit de construction pour construire ce chemin. C'est normal que le propriétaire qui est le seul propriétaire qui s'oppose à ce chemin soit celui qui a mis cette barrière sur ce chemin communal, comme ça s'il s'oppose à ce chemin voté par le Conseil, il n'a pas besoin d'enlever sa barrière puisqu'il n'y a pas de chemin, c'est le serpent qui se mord la queue. A un moment donné il faut dire non à ce genre de principe. L'art. 11 est clair «*La commune territoriale agissant à la réquisition des ayants droit au passage ou d'office*», c'est-à-dire qu'il n'y a même pas besoin de le demander. Et de préciser que les lois ont changé, M. Fargeon reste à 1926, aujourd'hui on a des Arrêtés qui sont de 2012, qui parlent d'intérêts publics, de passages publics. Il faut se référer aux dernières décisions qui font jurisprudence et non pas aux lois de 1926.

- M. Fargeon: montre au rétroprojecteur, un arrêt du Tribunal cantonal, Cour de droit et administratif et public du 31 août 2009. Il est vrai qu'il y a eu quelque chose d'autre en 2012 concernant Tannay, mais à Tannay cela partait d'un endroit public à un autre endroit public, avec une barrière au milieu. Ici, on est toujours sur un domaine privé, même si c'est une servitude de passage, on est quand même sur un domaine privé. L'Arrêt redit ce qu'il a dit avant et c'est la Cour qui le dit: «*Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être partiellement admis dans le sens des considérants. La décision de l'Autorité est maintenue dans le sens que le refus d'autorisation de construire est confirmé*». C'est-à-dire qu'il n'avait pas le droit de faire cette barrière, tout le monde en est conscient. Simplement, l'ordre de supprimer le portail est suspendu jusqu'à la réalisation des aménagements communaux destinés à assurer l'accès au public de la rive. Donc, tant que c'est pendant au Tribunal cantonal, notamment sur la possibilité de réaliser le cheminement piétonnier, la Municipalité n'a pas d'autorisation. Et de rappeler qu'il y a 2 jours, M. Von Wartburg qui s'était amusé à enlever quelque chose est au Tribunal et il faut attendre le jugement pour savoir s'il est condamné ou pas.

- M. Girardet: relève quelques contradictions dans ce postulat dans lequel l'auteur insiste fortement sur cette Loi du marchepied. Il rappelle qu'en 2010, M. Favez avait précisément demandé une modification de la Loi sur le marchepied en demandant qu'il y ait une ouverture au public, ce que le Conseil d'Etat dans la modification de loi a refusé et répondant qu'il n'y avait pas lieu de modifier le texte et ceci a été confirmé par le Grand Conseil en 2014. Il a de la peine à comprendre pourquoi M. Uebelhart se bat pour un cheminement qui n'est pas public et cela le surprend d'autant plus quand il relève dans son postulat

«qu'aucun Conseiller parmi nous ne verra la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de nos rives du temps de l'exercice de ses fonctions». Il y a 3 ans, la Municipalité s'était fortement battue et avait obtenu un cheminement sur une propriété, "La Crique", elle avait fait son travail. Et c'est un comité référendaire présidé par M. Uebelhart qui s'est battu pour que ce cheminement ne puisse pas se faire. Sans trop se tromper, il pense que l'on aura une piscine à Gland avant que la population vaudoise puisse se promener sur la propriété "La Crique". Il invite le Conseil à ne pas entrer en matière.

- M. Davoine: effectivement, il y a un point de vue juridique. La Loi sur le marchepied à l'art. 11 dit ça, c'est juste. Ce qu'on a la peine à faire comprendre c'est qu'après, il y a des décisions de justice. Il faut bien comprendre que quelqu'un qui construit au milieu d'une zone agricole n'a pas le droit de le faire, ce n'est pas pour autant que forcément un Tribunal va venir dire qu'il doit détruire. Il y a une question de l'intérêt juridiquement protégé, une question de proportionnalité et c'est là qu'est le problème, notamment avec la loi sur le marchepied au niveau de la proportionnalité. Quelqu'un qui a construit un portail, il y a très longtemps, est-ce que c'est proportionnel de lui demander de le détruire à ses frais? Sachant qu'il risque de n'y avoir aucun intérêt juridiquement protégé à le faire, cela ne sert à personne finalement quand personne ne le demande. Au niveau de la proportionnalité, on a un article de la loi sur le marchepied que personne ne cite, mais qui permet notamment au propriétaire concerné de faire faire un portail de manière tout à fait officielle, il ne faut pas qu'il soit fermé à clé. On peut faire faire un portail, il faut demander au Département concerné l'autorisation, ensuite, il faut mettre un panneau pour dire pourquoi il y a le portail, parce que ce n'est autorisé de passer que pour les personnes concernées. Il y a la possibilité tout à fait officiellement de par la Loi sur le marchepied de créer des obstacles du moment que c'est autorisé par le Département. Par rapport à cela, la proportionnalité dira au propriétaire: «vous devez enlever le portail», alors que finalement il pourrait demander l'autorisation d'en faire un et de peut-être l'obtenir et surtout qu'il n'y a pas d'intérêt juridiquement protégé à demander vraiment cet enlèvement, cela risque contrairement à ce qui est dit de créer des flous parce que la Municipalité qui ferait cela se verrait opposée éventuellement à des procédures judiciaires dont elle n'est absolument pas sûre, quand bien même, la loi dit ça. Malgré tout, il y a d'autres éléments dont il faut tenir compte et la Municipalité n'est pas du tout sûre d'avoir raison, au final. Ici, c'est l'exemple type: le portail qui paraît être foncièrement illicite, et bien pour l'instant il n'y a pas une décision de justice qui dit qu'il faut l'enlever, c'est suspendu parce que pour le moment, comme il n'y a pas un chemin plus loin on ne comprend pas pourquoi quel serait l'intérêt juridiquement protégé à enlever ce portail. A l'heure actuelle, il n'y a pas de raison d'aller plus loin dans le sens du postulat, même si la Loi sur le marchepied dit ça, après ce n'est qu'une question d'interprétation.

- M. Marandola: la Municipalité dispose-t-elle d'un inventaire de tous les obstacles qui sont sur le bord du lac? Ce serait intéressant de le savoir.

- M. Fargeon: non, la Municipalité n'a pas l'ensemble. Certaines fois, il n'y a même pas la nécessité de le faire. Il y a des gens qui n'ont rien demandé, il n'y a pas de servitude de passage et il n'est même pas possible d'y aller. On peut faire un relevé en prenant un bateau et en faisant des photos, après il faut juste le justifier. Au niveau du domaine de M. Schumacher, par exemple, certaines zones, comme la forêt, sont classées en zone de protection de la faune et là il y a des obstacles. Certaines personnes disent que l'on peut passer le long et d'autres disent, à l'arrière. Faut-il vraiment qu'il s'attaque à ceci, alors qu'il essaye déjà de faire avancer depuis 6 ans, les 330 premiers mètres? Il n'a toujours pas la décision du Tribunal cantonal quant à la prise en considération par rapports aux 2 oppositions. Il souhaite que le juge statue. Ensuite, il y a quand même le risque que les personnes fassent opposition à cette décision et que cela parte au Tribunal fédéral.

- M. Uebelhart: précise que toutes les parcelles sur le secteur citées dans son postulat sont grevées de servitude de passage public à pied. Une servitude, c'est aussi un contrat que le propriétaire a fait avec l'Etat contre la concession et l'utilisation du domaine public pour un port ou un ponton, etc. Ils ont la nécessité et l'obligation d'ouvrir le passage public sur leur parcelle. Jusqu'à présent et parfois même depuis 100 ans, ils ont bénéficié et jouit du contrat qui les avantage en bénéficiant d'un accès au lac et d'une construction sur le domaine public sans avoir jamais répondu à l'autre volet de ce contrat qui était d'ouvrir le bord des rives au public. Il cite ce que dit le Tribunal cantonal 2012 "Tourangelle": *«un passage public au bord du lac sur la parcelle 924 de "La Tourangelle" est justifié par l'intérêt public*

important». Il précise même: *«l'obligation était faite au propriétaire de la parcelle en cause de réserver un passage en faveur du public»* et celle-ci existe depuis 113 ans. 113 ans après, on ne passe toujours pas à pied malgré un arrêt du Tribunal cantonal de 2012 qui fait jurisprudence.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

Par 34 non, 18 oui, et 5 abstentions signifiées, le Conseil communal refuse la prise en considération du postulat de M. Patrick Uebelhart et consorts «Rives ou dérives? Les citoyens n'attendent pas que les poules d'eau aient des dents pour exiger l'ouverture publique du marchepied entre la plage et la parcelle forestière communale 1052 sise en bordure de la Villa Prangins».

13. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Marc-Antoine Senn «Où sont les améliorations promises des écopoints?».

Le président demande à M. Senn s'il est satisfait de la réponse.

- La discussion est ouverte.
- M. Senn: dans sa réponse, la Municipalité, page 3, 2^e paragraphe, dit: *«(...) que l'amélioration des écopoints évoquée dans le préavis N°29 était conditionnée aux résultats d'une étude sur l'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire communal»*. Or, c'est une partie d'un règlement et il ne voit pas comment un règlement est conditionné par une décision de la Municipalité et ne comprend pas pourquoi elle s'obstine à opposer la déchèterie aux écopoints.
- M. Fargeon: lors de la votation sur le Règlement, il y a eu toutes ces demandes et ensuite il y a eu des aménagements important au bénéfice de la population, notamment pour les plastiques, le ramassage à domicile pour les personnes n'ayant pas de voiture, le méthanisable (10 t sont enlevées par semaine). La déchèterie n'est pas opposée aux écopoints; on est en train de vérifier que la méthodologie appliquée dans la gestion de ces déchets fonctionne ou ne fonctionne pas correctement. Jusqu'à présent, on s'est rendu compte qu'à chaque fois que l'on donne la possibilité à la population de jeter dans les écopoints, le tri est bien moins bon qu'à la déchèterie. Preuve en est au compost de la Dôle où les responsables demandent chaque année des sacs-poubelle taxés afin de pouvoir enlever tous les déchets, alors que les personnes sont censées amener des déchets que pour le compost et que l'on y trouve n'importe quoi. En descendant la rue de la Gare, il a surpris une personne essayant d'introduire du sagex dans une poubelle publique; il a été gentil en lui disant qu'il pouvait la dénoncer à la Commission de police, elle a vite compris et est partie avec son déchet; c'est là, que l'on se rend compte que lorsqu'il n'y a pas de contrôle, c'est plus compliqué. Le test qui est fait à Eikenøtt sera une bonne indication et il ne croit pas que c'est en opposition, l'un contre l'autre. L'efficacité de la déchèterie est actuellement vérifiée par rapport à d'autres communes; la population est plus satisfaite à Gland qu'à Nyon qui a mis en place des systèmes d'écopoints et qui se retrouvent avec des oppositions signifiées par des personnes subissant des nuisances sonores ou autres. Il faut faire confiance à la Municipalité.
- M. Senn: les déchets méthanisables et les mesures pour le plastique étaient déjà en place lorsque le règlement a été voté. Il n'est pas satisfait par les réponses de la Municipalité.
- M. Froidevaux: relève que les gens jouent le jeu à Eikenøtt de manière assez admirable, mais n'a pas "plongé" dans le compost pour savoir ce qu'il y avait. Si à Nyon, les gens ne sont pas satisfaits c'est que la déchèterie est beaucoup plus petite que celle de Gland et qu'il n'existe pas de ramassage de plastique, ce qui évidemment fait fondre de façon assez significative les sacs payants. Il pense qu'il manque de complémentarité entre les écopoints et la déchèterie et si l'on ne se pose pas cette question, on est face à un problème puisque l'on ne construira pas la même chose une déchèterie. En ne traitant pas ces deux points parallèles et en ne se prononçant pas sur la question des écopoints, on ne peut que se tromper sur la construction de la nouvelle déchèterie. Une vision globale à la fois sur les écopoints et sur la déchèterie doit être menée par la Municipalité.
- M. Davoine: la marge de manœuvre de la Municipalité est quand même assez réduite compte tenu de l'existence d'un règlement assez clair; on peut tout interpréter, à la limite progressivement et cela

peut laisser une marge de manœuvre. Des écopoints sont mis à disposition dans chaque quartier en complément de la déchèterie. Il n'est pas sûr qu'en l'état, cela laisse une marge de manœuvre de dire, on va faire des tests, ça ne marche pas, finalement, on ne les fait pas, c'est juste ça le problème par rapport au règlement et par rapport au point qui a été soulevé.

- M. Fargeon: pour les quartiers, il existe des écopoints; après il faut définir les quartiers et la taille. L'analyse qui en est cours est une analyse sur les comportements. Cela fait 2 ans que la taxe au sac a été mise en place et l'on est toujours dans une phase de réflexion. Même à la Commission cantonale des déchets, on s'interroge de savoir de quelle manière il est possible de vérifier si tout ce qui est acheté est ramené aux entreprises, si les grands distributeurs vont récupérer tous les déchets qu'ils ont vendus; les réflexions sont là. Sur le plan cantonal, il n'y a pas de décision stricte prise au niveau du Grand Conseil. 3 ans sont demandés pour faire ces différentes analyses à Eikenøtt qui a un autre système de déchèterie (écopoints) et ensuite oui, on pourra vous dire, pour justement se lancer dans l'étude qui a déjà commencé en terme de taille ce que l'on va pouvoir faire avec la nouvelle déchèterie, cela fait partie de l'analyse, laissez la Municipalité avancer; des fois, il lui est dit qu'elle n'est pas assez rapide et d'autres fois, il lui est dit qu'elle devrait être plus rapide. Mettre la charrue devant les bœufs, ce n'est pas toujours facile.
- M. Girardet: dans le règlement, il n'y a pas de date, ni de délai mentionné imposant à la Municipalité de mettre en place ces écopoints. Il lui est reproché quelques fois de naviguer à vue; là, elle dit qu'il va y avoir une étude afin d'avoir du recul pour mettre en place des choses positives et cohérentes, qui à coup sûr coûteront moins cher que faire, défaire, corriger; attendre 2016 n'est pas trop demandé.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

14. Postulat de Mme Charlotte Gabriel «Pour le réaménagement de l'actuelle plage de Gland».

Le président passe la parole à Mme Gabriel pour le développement de son postulat.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A la majorité, aucun avis contraire, 7 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte de transmettre ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

15. Postulat de M. Olivier Fantino et consorts «Vision globale et perspectives en matière de mobilité à Gland».

Le président passe la parole à M. Fantino pour le développement du postulat.

- La discussion est ouverte.
- M. Davoine: propose, compte tenu de la complexité de ce postulat, de le renvoyer à une Commission pour étudier sa prise en considération.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

La proposition de renvoi étant soutenue par 34 oui, 18 non, 5 abstentions signifiées, une Commission chargée de préavis sur la prise en considération de ce postulat sera nommée.

16. Election d'une scrutatrice.

- M. Uebelhart au nom du groupe Les Verts présente la candidature de Mme Rosanna Vaccaro en remplacement de M. Ghedira. Il ajoute que le groupe s'excuse pour les absences répétées et parfois non excusées de leur précédent membre, ce qui a sans doute perturbé le bon fonctionnement du Bureau et relève que ce ne sera pas le cas avec Mme Vaccaro.

- Il n'y a pas d'autres propositions. La candidature de Mme Vaccaro est soumise au vote, à main levée.

Résultat

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, Mme Rosanna Vaccaro est élue scrutatrice.

DIVERS

17. Divers + propositions individuelles.

- **M. Di Felice:** le 21 mars entre 9 h et 12 h, avec l'Association de la ligne fortifiée de la Promenthouse, la collaboration très active de la ville de Gland, des Services de la Voirie, du SIE et de l'Association "Sol à tous - Tous au sol" de Mme Valérie Meyrat, aura lieu le traditionnel nettoyage du sentier des Toblerones. Chacun est le bienvenu et en fin de matinée, le verre de l'amitié sera offert aux participants.
- **M. Tacheron:** revient sur la petite phrase «assassine» de M. le Municipal Genoud à la fin de ses communications: «plus facile de démolir que de construire»; ce n'était pas vrai pour Swissquote qui a mis depuis juin 2014 pour enlever 3 m à leur local poubelles et vélos dans le virage à 90° du ch. de la Crétaux, mais c'est fait et merci.
- **Mme Corbaz:** se fait la porte-parole de personnes âgées s'occupant de leurs petits-enfants et qui souhaiteraient avoir quelques bancs au parc de la Dôle, plus particulièrement près des jeux d'eau. Merci d'essayer de faire quelque chose.
- **Mme Giraud-Nydegger:** est-ce normal que depuis quelques semaines la fontaine sur la place publique à Eikenøtt ait viré au rouge-marron avec des mouches partout?
- **M. Fargeon:** pour le moment, les infrastructures d'Eikenøtt n'ont pas encore été remises à la commune et il prie Mme Giraud-Nydegger de prendre contact avec l'entreprise Losinger. Il en profite pour rappeler que dans certains cas, il serait bon d'avertir directement l'Administration communale afin d'être plus anticipatif et ne pas attendre la séance du Conseil.
- **M. Carpentier:** est-il normal que les trappes des cuves à bois pour le chauffage d'Eikenøtt restent ouvertes et sans surveillance?
- **M. Th. Genoud:** la chaufferie d'Eikenøtt est gérée par la S E I C et c'est elle qui faut avertir, mais il est aussi possible de transmettre via la commune, qui fera suivre.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, le président donne rendez-vous au 30 avril 2015 à 19h30 et clôt alors la séance de ce soir.

Il est 21h54.

Pour le Bureau du Conseil communal:

Le président:

La secrétaire:

Maurizio Di Felice

Mireille Tacheron

Annexes:

- Postulat de Mme Charlotte Gabriel.
- Postulat de M. Olivier Fantino et consorts.